

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 septembre 2015**

OBJET

**01 – REVISION DES INDEMNITES DE FONCTION DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

N° 2015-09-01

NOMENCLATURE : 5/6/1

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit septembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 27

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 2

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER

Martine MOREL donne pouvoir à Joëlle CHESNAIS

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....27
ayant un pouvoir...2
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 fixe les règles qui régissent l'exercice des mandats locaux.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifie dans ses articles 78 à 83 les articles L2123-17 et suivants du CGCT consacrés aux indemnités des titulaires de mandats municipaux.

Conformément aux lois n°2002-276 du 27 février 2002 et n°2004-809 du 13 août 2004 et en application des articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les articles L.2123-20 à L.2123-24 fixent les modalités d'attribution des indemnités de fonction des titulaires de mandats municipaux et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux élus,

Considérant que la commune de Treillières compte moins de 10 000 habitants,

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1015/ Indice Majoré 821),

Considérant la démission de Mme Elisa DRION de son poste d'adjointe à la Famille et à la Solidarité,

Considérant les nouvelles missions attribuées aux conseillers délégués,

Publié le 30/09/15

Accusé de réception en préfecture
64-214402091-20150928-15-09-28-DE01-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Il a été décidé de répartir à compter du 1^{er} octobre 2015 l'indemnité de Mme Elisa DRION entre les conseillers municipaux délégués, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, et dans le respect de l'enveloppe maximale annuelle définie dans la délibération 2014-04-11 d'un montant de 105 376,82 €.

Maire	49.80 %
Adjoints au Maire	16.30 %
Conseillers municipaux délégués	6.26 %
Conseillers municipaux	0.90 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Abstentions décide :

- D'ATTRIBUER aux conseillers municipaux délégués des indemnités de fonction comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le 28 septembre 2015,

**Le Maire,
Alain ROYER**

